

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**DÉCISION****Territoire de l'ALBRET: Constitution de servitude
de passage de réseaux au profit du TE47 sur
la parcelle à ESPIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n°20-043-C Bis du Comité syndical du 17 septembre 2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Considérant que pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, le Syndicat TE47 a sollicité le Syndicat EAU47 pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique, ses accessoires ainsi qu'un coffret sur la parcelle de la commune de ESPIENS

La Présidente,

APPROUVE la constitution de servitude amiable non indemnisée, au profit du TE 47, sur la parcelle appartenant au syndicat EAU47 référencée située
47 600 ESPIENS pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique, ses accessoires ainsi qu'un coffret en façade de parcelle.

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 22 Novembre 2022

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC

